

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2018

Étaient Présent : Jean Noël MOISSET. Maryse GUILBERT. Francis RONDET. Alain VERON. François VARLET. Reine Marie GREMEAUX. Michel RAES. Adeline ROLDAO MARTINS. Michel PRULHIÈRE. Sandrine FILLASTRE. Daniel BENAGOU. Lucienne GUEDON. Denise HOF. Jean Jacques BIZERAY. Suzie PLANCHARD. Daniel BELAND. Marina CAMAGNA. Bernard GUILLOUX. Anthony ARCIERO

Absents excusés : Nadine RACAULT donne pouvoir à Michel PRULHIÈRE
Christine ALLOUIS donne pouvoir à Denis HOF
Ahmed LAFRIZI donne pouvoir à Jean-Noël MOISSET
Christine SEDE donne pouvoir à Anthony ARCIERO
Fabrice LASSERRE

Absents :. Rudy BORNE. Régis SCARPINO. Estelle SCARPINO.

Secrétaire de Séance : Denise HOF

Approbation du Conseil Municipal du 5 Décembre 2017

1°) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires 2018 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'année 2017 devrait se terminer avec un excédent de fonctionnement de 443.338.39 €. (Attendre le compte de gestion de la perception).

Le compte 60 « Achat » est maintenu avec un budget prévu de 718.725.00 €
On peut constater en 2017 une économie de gaz de 33.000 € sur l'ensemble des bâtiments.

Le compte 61 « Prestations » Budget maintenu à 365.000 €.
Sur ce compte est prévu l'abattage d'une trentaine de peupliers près de la piscine.

Le compte 64 « Personnel » Budget prévu 2.739.065 €.
A noter que cette année, il n'y a plus les TAPS dans les écoles.
Il y a toujours un certain nombre de personnes à remplacer pour longue maladie.

Au compte 65 « Indemnités Elus – Subventions – Contributions » Budget prévu 505.578 €.

Sur ce poste, nous pouvons noter une diminution de 14 834 € sur le contingent incendie. Il a été fait divers courriers auprès du Conseil Départemental afin de soulever le problème sur le calcul de cette participation.

Les subventions seront maintenues afin d'aider au maximum les diverses associations de la Commune.

Virement à l'investissement : possibilité de virer sur l'investissement un montant de 540.945 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les taux d'impositions 2018 : Monsieur le Maire propose de maintenir l'augmentation de 2% appliquée depuis ces dernières années, soit :

En Taxe Habitation	14.74 + 2 % = 15.04
En Taxe Foncière	11.15 + 2 % = 11.38
En Taxe Foncière NB	106.66 + 2% = 108.80

Soit un total de 1.584.464 €. Et une augmentation du produit de 31.786 € par rapport à 2016 et sur les mêmes bases.

Cette augmentation est obligatoire afin de pouvoir absorber les dépenses.

Les recettes de produits de services Cantine – Centres et Mercredis Loisirs seront augmentés d'environ 2 % en juin.

INVESTISSEMENT :

Travaux 2018		
Travaux Rue de la Liberté	Voirie	200 000,00
Fenêtres Salle de dessins	Scolaire	5 976,00
Fenêtres Mairie ou PMI	Bâtiment	23 788,02
Fenêtres Romain Rolland	Scolaire	18 009,60
Fenêtres Jardin Frémin	Scolaire	3 852,00
Rampe Handicapé Mairie	Administratif	15 000,00
EP Relamping et réparation	Voirie	2 500,00
Remplacement câble rue du houx	Voirie	2 500,00
têtes pilotes Led Rue du houx	Voirie	2 000,00
Eclairage LED école primaire colombier	Scolaire	13 750,00
Eclairage LED Couloir Gymnase	Sport	720,00
Fermeture porte Bergerie	Culture	7 222,80
Contrôle accès badges Bergerie	Culture	
Toiture VTT	Sport	5 600,00
		300 918,42

Acquisitions 2018		
Fourche et Pelle	Technique	12 000,00
Achat terrain Maison Médicale	Santé	300 000,00
Sécurité Ecoles	Scolaire	17 664,00
Vidéo Surveillance	Sécurité	
Tables et Chaises	Scolaire	2 100,00
Tronçonneuse Bitume	Technique	1 000,00
Barnum	Fêtes Cérémonies	3 800,00
		356 492,00

La pose de LED sur l'éclairage public est actuellement en cours : importantes économies sur le compte EDF.

Le dossier des caméras est relancé par la CARPF. On espère que d'ici la fin de l'année plusieurs caméras puissent être posées. Ces dernières seront connectées ultérieurement à un centre de terminaux permanent. Les caméras actuelles ne sont plus adaptées à la demande (lecture des plaques d'immatriculation).

Maison Médicale : Pour l'achat du terrain, une demande de prise en charge a été faite auprès la CARPF. Pour la construction : le financement sera réalisé par une subvention de l'ARS et de la Région ainsi que par un emprunt. Le remboursement de l'emprunt se fera par l'application d'un loyer sur un long terme. Prévoir les premiers frais d'architectes pour la constitution du permis de construire.

Voir pour l'acquisition d'une machine à retirer la neige sur les trottoirs.

Des choix prioritaires seront réalisés lorsque nous aurons les chiffres du compte administratif et du compte de gestion, ainsi que les notifications des bases des impôts.

2°) RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 11 DÉCEMBRE 2017

La Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 11 décembre 2017 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération au titre du transfert des zones d'activité économique et des charges restituées aux communes au titre de la restitution de la médiathèque de Gonesse et des équipements sportifs de Saint Witz et Puiseux en France.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le défaut de délibération dans le délai précité vaut avis favorable.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

3°) MODIFICATION DES STATUTS DU SIABY

Monsieur le Maire rappelle qu'à la fin des années 1960 l'urbanisation des territoires a progressivement mis à jour la vulnérabilité des nouvelles constructions face aux inondations. Peu à peu, des syndicats intercommunaux à vocation hydraulique se sont progressivement constitués pour aménager les rivières et faire face au risque d'inondation. C'est le cas du SIABY.

La vision purement hydraulique alors mise en œuvre ayant montré ses limites dans les années 1980, une approche écosystémique est lentement venue compléter l'approche hydraulique. Notamment avec les objectifs de bon état des masses fixé par la directive cadre européenne sur l'eau (2000).

Jusqu'à-là néanmoins aucun texte ne définissait véritablement les compétences des syndicats de rivière.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 vient encadrer ce domaine de l'action publique en créant une compétence obligatoire relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L 211-7 du code de l'environnement :

1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5°) La défense contre les inondations et contre la mer

8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

En plus de ces 4 items, le SIABY et ses AFFLUENTS exerce également sa compétence en matière de maîtrise et gestion des eaux de ruissellement sur l'ensemble du bassin versant de l'Ysieux conformément à la codification qui est en faite au 4^{ème} de l'article L211-7 du code de l'environnement.

En 2018, la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France et la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, viendront en représentation substitution des communes membres du SIABY et ses AFFLUENTS, au titre de la totalité de la compétence GEMAPI

Pour cela, il est nécessaire de modifier les statuts du SIABY et ses AFFLUENTS afin de les mettre en conformité avec l'article L 211-7 du code de l'environnement alinéa 1, 2, 5 et 8.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le projet de statuts intégrant les compétences GEMAPI (alinéa 1, 2, 5 et 8) de l'article L 211-7 ainsi que de la compétence maîtrise et gestion des eaux de ruissellement prévue à l'alinéa 4 de l'article L 211-7

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

4°) RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG

Le contrat groupe d'Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 Janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service.....)

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La commune de Survilliers soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- Une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL
- Autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique....)

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de Survilliers avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 Décembre 2018 et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le Maire propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le CIG.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

5°) TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES ANNEE 2019

Le Conseil,

Vu la loi n° 78-788 du 28 Juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises

Vu le décret n° 2005-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux listes spéciales des jurés suppléants ;

Vu l'arrêté du 12 Mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste suppléants ;

Vu les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2017 pour le département du val d'oise (recensement INSEE de la population).

Vu l'arrêté n° 2017-009 de Monsieur le Préfet du Val d'oise en date du 16 Janvier 2018 portant répartition des jurés appelés à siéger à la cour d'assises du Val d'Oise au cours de l'année 2019.

Considérant que le Conseil Municipal de Survilliers doit tirer au sort publiquement, à partir des listes électorales, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté de répartition de Monsieur le Préfet du Val d'Oise

Après avoir procédé au tirage au sort :

ARTICLE 1^{er} : ont été tirés au sort, pour figurer sur la liste préparatoire des jurés appelés à siéger en 2019 à la cour d'assises de Pontoise :

BEAUMONT-MALLET Christine	SAVIDAN Lydie	GREMEAUX Erick
GRENET Aurélien	DESFOUX Micheline	VILLETTE Chantal
TAIR Sandra	CHAZAL Lydie	WILLIAMS Philippe

6°) DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE

Un projet d'aide à la structuration de l'établissement de l'école de Musique a été élaboré par les responsables de cette Ecole afin de le présenter au Conseil Départemental du Val d'Oise, pour une demande de subvention.

Le montant de la demande de cette aide est de 10.000 €.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DIVERS

Jean-Noël MOISSET

- Concertation sur le projet de déviation de La Chapelle en Serval jusqu'au 15 Février 2018. Les élus souhaitent que cette déviation passe vers Astérix afin de rattraper l'autoroute A1.
- Le permis d'aménager de la Gendarmerie a été déposé.
- Intempéries Neige : l'ensemble des Service Technique ainsi que Service d'Animation est remercié pour le travail réalisé durant ces quelques jours neigeux. En ce qui concerne l'ouverture des écoles, l'inspection académique avait donné des instructions de libre choix : que les enseignants venaient ou pas.

Marina CAMAGNA

- Souhaite qu'une solution soit trouvée afin de limiter la vitesse excessive au niveau du feu rouge de la Grande Rue-Rue des Moulins.

Francis RONDET

- FESTHEA : 22 – 23 – 24 et 25 Mars 2018

Sandrine FILLASTRE

- La kermesse des écoles n'aura pas lieu en commun.
 - Romain Rolland et le Jardin Frémin réaliseront leur kermesse ensemble dans le Parc de la Mairie
- Voisins vigilants : une réunion va être organisée prochainement afin d'expliquer les procédures à suivre.
-

Anthony ARCIERO

- Une étude est actuellement en cours sur un projet d'un futur collège. La fin de cette étude sera faite avant fin juin, pour une nouvelle construction dans les 2 à 4 ans. Le but est d'essayer de tout réunir autour du Lycée de St Witz.
Jean-Noël MOISSET ajoute qu'en ce qui concerne les lycées, l'idée est d'autoriser les enfants de Seine et Marne à venir sur Fosses (qui lui a une spécialité sur la Sécurité), et que les enfants du val d'Oise puissent aller sur le Lycée de Seine et Marne (qui lui a une spécialité logistique)

Michel RAES

- Demande qui doit s'occuper de l'entretien du CD 922 (du Giratoire du CD 317 vers la Dame Jeanne) en cas de neige. Cette route est une départementale qui doit être faite par les Services DDT. A savoir que les services techniques de la Commune n'ont pas attendu leur passage et que les rues principales ont été sablées en priorité.

Maryse GUILBERT

- Pour information, un jeune SDF a implanté sa tente sur le territoire de la commune. Il est reçu régulièrement par les services sociaux de la Mairie, mais refuse d'être aidé. Il n'y a aucun pouvoir du Maire pour qu'une personne soit mise à l'abri lors des intempéries.